

Ou comment la CFDT   
lève le voile sur un SCANDALE !

Savez-vous quel est **le trio gagnant pour PERDRE**   
des droits à la retraite ?

1. Vous travaillez dans la fonction publique hospitalière (FPH)
2. Vous travaillez à temps partiel
3. Vous êtes une femme

**BINGO vous perdez la moitié de vos trimestres !**

( 2 trimestres en MOINS sur 4 )

Expliquez-moi ce SCANDALE !

Règles actuelles :

Pour les affiliées CNRACL un trimestre s’acquiert   
pleinement **par tranche de 90** jours travaillés.

Concrètement :

Le seuil pour 3 trimestres est à 270 jours   
soit **environ 74 %** d’un temps complet.

Conséquences :

Toutes les salariées à temps partiel

( 50%, 60%, 70% de temps de travail etc.)

**ne génèrent QUE 2 trimestres** par an !

Comparaison :

L’acquisition des droits à la retraite

est plus intéressante dans le régime général

que dans celui de la CNRACL.

Qu’a fait la CFDT santé-sociaux ?

En premier lieu, la fédération CFDT santé-sociaux est **la seule organisation** à relever ce SCANDALE et à avoir fait une intervention lors du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH) du 22 mars dernier.

Pour faire suite, la CFDT santé-sociaux a saisi le gouvernement pour faire corriger cette injustice en adressant **une lettre au ministre de la Santé**, dès le 24 mars 2022.

« Cette inégalité de traitement ne peut perdurer et c’est pourquoi la fédération CFDT santé-sociaux **vous demande de mettre rapidement en place les dispositions nécessaires** pour que les agent.es de la FPH qui bénéficient d’un temps partiel, qu’il soit de droit ou sur demande, ne soient plus pénalisé.es dans l’acquisition et le droit à la retraite dans le régime de la CNRACL. »